



Délibération n° 43 / 2020

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

- 9 OCT. 2020

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq Septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, à la salle du Bicentenaire de Pignan, après convocation légale, sous la présidence de Madame Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

Mme BOSH Sylvia, Mme CALMES Anne-Marie, Mme CASSAR Michelle, Mme CINÇON Sylvie, M. DELAUZE Daniel, Mme DUBOUCHER Danièle, M. GIL Michaël, Mme GIMENEZ Véronique, Mme GUYONNET Gaëlle, Mme IRIBARNE Isabelle, Mme LACUBE Danièle, M. MATTERA Patrick, M. MESSINA Gaspard, M. PAGEZE Thierry, Mme QUEVEDO Karine, M. QUILES Thierry, M. SABLOS Gérard, M. SAMMUT Jean-Pascal, M. SIE Rémi, Mme THALAMAS Fabienne, Mme TROCHAIN Katia, Mme ZONCA Jeanne.

Absents excusés :

M. BIEGEL Julien (pouvoir à M. MESSINA Gaspard), M. CHOLBI Jean-Claude (pouvoir à Mme LACUBE Danièle), Mme DE BLOCK Jasmine (pouvoir à Mme GUYONNET Gaëlle), M. GERVAIS Marc (pouvoir à Mme IRIBARNE Isabelle), Mme MARCILLAC Monique (pouvoir à Mme THALAMAS Fabienne).

Absents non excusés :

M. ARCAY Martin, M. GRILL Christophe.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ressources humaines - Recours à l'apprentissage – Autorisation

M. Jean-Pascal SAMMUT, adjoint au maire, délégué aux finances et au personnel, expose au conseil municipal :

Monsieur SAMMUT présente les dispositions relatives à l'accueil d'apprentis dans une collectivité territoriale et propose que la commune de Pignan s'engage dans ce dispositif visant à développer la formation professionnelle des jeunes (de 16 à 29 ans) ou de personnes en situation de handicap (sans limite d'âge).

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé à durée déterminée allant de 6 mois à 3 ans qui permet à un apprenti de suivre une formation en alternance dans un centre de formation d'apprentis et d'acquérir une expérience professionnelle auprès d'un employeur

L'apprenti est rémunéré en pourcentage du SMIC selon les dispositions du code du travail qui prennent en considération l'âge de l'apprenti et la durée du contrat d'apprentissage (27% soit 416 euros mensuel à 100% soit 1540 euros)

Le temps de formation en CFA doit être au minimum de 25 % de la durée du contrat Ainsi, selon les parcours de formation, l'apprenti est présent dans la collectivité pour 50 % à 75 % de sa durée de contrat.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 43/2020

Objet : Ressources humaines - Recours à l'apprentissage – Autorisation

L'apprenti dispose d'un accompagnement spécifique en collectivité avec la présence d'un maître d'apprentissage (agent de la collectivité disposant soit d'un titre équivalent au diplôme préparé + 1 an d'expérience professionnelle ou sans condition de diplôme personne ayant 2 ans d'expérience professionnelle)

Ce maître d'apprentissage se voit attribuer une bonification indiciaire de 20 points d'indice soit un montant brut de 93,8 euros mensuel.

Au-delà de la rémunération versée à l'apprenti, la collectivité doit financer également 50% du coût de la formation, le CNFPT prenant à sa charge les 50% complémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de l'accueil d'apprentis en mairie de Pignan ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions de formation conclues avec les centres de formation d'apprentis, ainsi que tout document relatif à ce dispositif.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 27 (dont 5 pouvoirs)
Votes : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,


Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 16 septembre 2020
Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN